

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 MAI 2026 - 18H30
NOTES DE PRESENTATION ET PROJETS DE DELIBERATIONS

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 22/05 /2026

La séance est ouverte et présidée par Mme Odile STEFANINI- MEYRIGNAC la Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Jean-Philippe MARTINEZ, Hermine VITRAC ,
Pierre-Jean GRACIA, Edith QUIE, Marc FANTHOU, Isabelle MICHEL , Benjamin GORON,
Zuzana PESTEIL, Catherine CHAUMEIL , Emmanuel LISSAJOUX.

Représentés :, pouvoir donné à
....., pouvoir donné à

Absents :

.....0.....

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 6

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : **11**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : ...Isabelle MICHEL

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Zuzana PESTEIL.....

-Procès-verbal de la séance du 29/05/2026 : approbation /remarques...

ORDRE DU JOUR

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE AGEDI
- AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE XAINTRIE VAL DORDOGNE
- DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE/EAU/ASSAINISSEMENT
- EMPLOIS SAISONNIERS 2026 SERVICES TECHNIQUES
- EMPLOIS SAISONNIERS 2026 PISCINE
- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
- RODP 2026 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE 2026
- FORMATION DES ELUS
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
- CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

- PROGRAMME VOIRIE 2026
- CONVENTIONS AVEC CORREZE INGENIERIE

➤ Questions diverses :

- MA VILLE SE LIGUE
- ORGANISATION DES JOURNEES NATIONALES DE L'AGRICULTURE
- ORGANISATION DU 14 JUILLET
- COMMISSION TRAVAUX
- SECURITE CENTRE BOURG
- FUTURE CONVENTION FONDATION BRIGITTE BARDOT
- AMENAGEMENT DE LA COUR DE RECREATION
- FIABILISATION DES EVALUATIONS FONCIERES DES LOCAUX D'HABITATION PAR COMPLETEMENT AUTOMATIQUE DES ELEMENTS DE CONFORT
- INAUGURATION FOUR LAVASTROUX

1/DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Martin-La-Méanne au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame la Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DÉSIGNER** en qualité de représentant **titulaire** : **M. GRACIA** Pierre-Jean
- **DÉSIGNER** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme. VITRAC** Hermine

- **PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISER** Madame la Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

2/ AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE XAINTRIE VAL DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-1, R. 153-3 R. 153-4, R. 153-5, R. 153-6, L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 et R. 151-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n°2017-062 du 12 avril 2017 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,

Vu la conférence intercommunale du 24 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 du conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu la délibération n°2025-049-1 du 04 juin 2025 du conseil communautaire actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2025-079 du 13 novembre 2025 du conseil communautaire précisant les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Vu le projet de PLUiH prêt à être arrêté transmis dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026,

Vu la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi-H et tirant le bilan de concertation,

Vu le dossier du projet du PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne arrêté par délibération n°2026-008 le 26 février 2026 en conseil communautaire, reçue par la commune en applications de l'article L.153-15 et suivants, le 03/03/2026 par lien dématérialisé, plateforme ICI et voie postale, comprenant :

- Un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes,
- Le Bilan de concertation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Trame verte et bleue et une OAP habitat,
- Un règlement écrit et un document graphique,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Habitat car le PLUi-H fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Les annexes du PLUi-H.
-

CONSIDERANT les grands objectifs poursuivis par projet de PLUi-H :

- Mise en valeur du cadre de vie,
- Développement urbain maîtrisé,
- Développement du territoire équilibré,
- Développement durable du territoire,

CONSIDERANT les axes prioritaires du projet de PLUi-H, inscrits dans le PADD :

- XVD : une terre d'initiatives durables
- XVD : un territoire de transition
- XVD : une constellation rurale en réseau

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations sectorielles définies et dans les deux OAP thématiques (trame verte et bleue et habitat) ainsi que dans le règlement du PLUi-H,

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de Saint-Martin-La-Méanne

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié les documents,

SAINT MARTIN LA MEANNE			
Carte			Autre
Zone/Secteur	Erreur	Demande de correction	
Murat	Une partie de Murat reste en zone UI	Passage des zones UI en UH avec mise en place DECI	Cf. Devis signé
Maison-Rouge	Une partie de Maison rouge reste en zone UI	Passage des zones UI en UH avec mise en place DECI	Cf. Devis signé
Le Seyt	La parcelle B158 n'est pas en Zone UI	Inclure parcelle B158 dans la zone UI	
Rame	Parcelles exclues de la Zone UI	Inclure parcelles D1314, D629 et D630 dans la zone UI. Un permis de construire a été accordé pour la parcelle D1314	
Murat		Inclure la parcelle A796 dans la zone UI (Dent creuse)	
Imont		Reprendre la carte communale pour inclure les parcelles habitées D1173, D1276, D1277, D841, D842, D888, D889 et D890 dans un périmètre UI	
Imont		Inclure un cône de vue sur parcelle D---- (Vue sur les Monédières)	cf. Photo
Différents hameaux		Cartographier les ruisseaux de Soumaille, des Firgues, des quatre jambes qui se jettent dans le ruisseau du Seyt, du Martinet, de Gramont, de Crevessac, des vergnes. Supprimer les linéaires de haies	
Chassidoune		Mettre à jour le fond cadastral	Faire apparaître les bâtiments du GAEC vaches à plumes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- EMET un avis favorable avec des observations et sous réserve de prendre en compte les remarques expliquées ci-dessous.

Mme Le Maire évoque 2 hypothèses possibles :

SOIT

- **Le PLU est approuvé en l'état par les personnes publiques associées (communes) et le PLU est alors définitif. Il pourra être modifié mais la carte communale ne tiendra pas forcément compte de nos remarques.**

- La majorité des communes demandent à retravailler le PLU ce qui entraîne de revenir sur la délibération

Au regard des nouvelles équipes en place, la seconde solution serait la plus favorable mais il semblerait que la secrétaire générale et le DDP, présents à la réunion de la comcom seraient en faveur de la 1^{ère} solution.

3/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE /EAU/ASSAINISSEMENT

Madame la Maire, informe l'assemblée que le budget COMMUNE, le budget ASSAINISSEMENT, et le budget EAU nécessitent quelques ajustements et propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET EAU Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
Article 13918	Subv invest des tiers		-47
ARTICLE 2318	Autres immo. corporelles en cours		-64
TOTAL			-111

BUDGET EAU Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
Article 28156	<i>Matériel spécifique d'exploitation</i>	-161	
ARTICLE 28158	<i>Autres matériels, outillage technique</i>	+50	
TOTAL		-111	

BUDGET Assainissement fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
Article 6811	Dot Amort immo incorp et corpo		+28.51
ARTICLE 611	Sous traitance générale		-28.51
TOTAL			0

BUDGET Assainissement Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
Article 61523	Entretien, réparations réseaux		+9311.78
ARTICLE 747	Quote part inves transf cpte result	+9311.78	
TOTAL		9311.78	9311.78

BUDGET Commune fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
Article 681	Dot amort et prov Charges de fonct°		-775
Article 611	Contrat prest de service		+775
TOTAL			0

BUDGET Commune fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
Article 7751	Produit de cession et d'immo	-35 000	
023-	Virt sect° investissement		-35 000
TOTAL		-35 000	-35 000

BUDGET Commune Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
021		-35 000	
024-	Virt sect° investissement	+35 000	
TOTAL		0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, OU par11..voix POUR,0.....voix CONTRE et0....ABSTENTIONS, décide

- **Approuve** les décisions modificatives sur le budget COMMUNE, le budget ASSAINISSEMENT et le budget EAU telles que détaillées ci-dessus

4/ EMPLOIS SAISONNIERS 2026 SERVICES TECHNIQUES

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des emplois saisonniers pour faire face à l'accroissement estival d'activité des services techniques chargés de l'entretien de la commune.

Sur le rapport de Madame La Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La création des emplois saisonniers tels que détaillés ci-dessus ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Indice brut / majoré
Article 3-2° accroissement saisonnier	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/07/2026 au 31/07/2026	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 366
	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/08/2026 au 31/08/2026	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 366

- Madame La Maire est chargée du recrutement de ces agents et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique si les besoins du service le justifient.

Mme H.VITRAC exprime qu'il y a eu 6 demandes pour le pourvoir de postes d'emplois saisonniers (techniques et accueil Piscine)

Priorité est donnée aux postulants de la commune de Saint Marin La Méanne.

Mme C. CHAUMEIL demande quels sont les critères retenus pour l'embauche des saisonniers

Mme H.VITRAC lui répond : les postulants de Saint Martin La Méanne et/ou des personnes ayant une possibilité de se loger durant la période.

5/ EMPLOIS SAISONNIERS 2026 PISCINE

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des emplois saisonniers pour faire face à l'accroissement estival d'activité de la piscine municipale :

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Rémunération Indice brut / majoré
Article 3-2° accroissement saisonnier	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de caisse	Du 03/07/2026 au 31/07/2026	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 366
	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de caisse	Du 01/08/2026 au 31/08/2026	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 366

Comme les années précédentes, le planning des agents sera sur 6 jours avec un repos hebdomadaire le jeudi, jour de fermeture de la piscine.

Madame la Maire rappelle que par délibération DE_2026_016 en date du 04 Mars 2026 une convention de mise à disposition des surveillants de baignade BNSSA a été conclue avec le SDIS19.

Sur le rapport de Madame La Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- La création des emplois saisonniers tels que détaillés ci-dessus ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Madame La Maire est chargée du recrutement de ces agents et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique si les besoins du service le justifient.

Mme H. VITRAC informe que le SDIS a transmis 2 candidatures de BNSSA sans logement demandé.

6/ DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

Article 1 : Désignation des référents déontologues

Mme **Maître Martine GOUT** est nommée titulaire en qualité de référent déontologue des élus, Mr **Maître Jacques VAYLEUX** est nommé en qualité de référent déontologue suppléant. Les référents sont nommés pour la durée du mandat 2026/2032.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Maître Martine GOUT - mg@mgdc-avocats.fr

Maître Jacques VAYLEUX - j.vay@orange.fr

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un

délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/RODP 2026 : REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE 2026

Madame la Maire expose au conseil municipal que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20 45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

CONSIDERANT que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

CONSIDERANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

CONSIDERANT que les tarifs maxima en vigueur pour 2026 découlent de l'application du **coefficient d'actualisation suivant : 1,63715**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- **Dit que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,
- **Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,**

- **Approuve** l'inventaire des réseaux au 31/12/2022 et sollicite le versement de la redevance due par l'opérateur ORANGE au titre de 2026 comme suit :
 - artères en souterrain 49,11 € x **1,94 km** = 95,27 €
 - artères aériennes 65,49 € x **24,599 km** = 1 610,99 €
 - autres installations 32,74 € x **0,10 m2** = 3,27 € **soit un total de 1 709,53 €**

(pour mémoire 1 693,35 € en 2025)

- **Charge** la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

8/ FORMATION DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Madame la maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide.....

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes : Ressources humaines, Finances fiscalité , Budget ,Développement et aménagement du territoire, Politiques publiques action locales.

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élus local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 500 euros, ce qui correspond à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;
- AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9/ SUBVENTION ASSOCIATION 2026

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année 2026.

Un tableau récapitulant les demandes reçues et l'antériorité des aides accordées est diffusé à l'équipe municipale. **Les demandes sont examinées ligne par ligne.**

ASSOCIATIONS	pour mémoire subv 2025	Subvention 2026
		Sous réserve complétude
Amicale Laïque	250,00 €	250,00 €
Aqua bien être	250,00 €	250,00 €
Club Lou Cantou	250,00 €	250,00 €
Société de Chasse Communale	250,00 €	250,00 €
L'Encontro	250.00€	250,00 €
ANACR Saint Pardoux	200.00€	200,00 €
Bouton d'Or (activités résidents EPHAD Marcillac)	200,00 €	200,00 €
Comice agricole canton La Roche-Canillac	Oui si demande	200,00 €
APE du Doustre et du plateau des étangs	En attente	200,00 €
La Dordogne de Villages en Barrages	250,00 €	250,00 €
AFSEP (sclérose en plaque) 31700 BLAGNAC	125,00 €	120,00 €
APAJH Corrèze	120,00 €	120,00 €
ASP19 - soins palliatifs	120,00€	120,00 €
Association des conciliateurs de justice	120,00 €	120,00 €
Association Prévention Routière	120,00 €	120,00 €
FAL - Ligue de l'enseignement 19000 TULLE	120,00 €	120,00 €

France Adot 19	120,00 €	120 ,00€
La Ligue contre le Cancer 19000 TULLE	Pas de demande	250,00 €
Les Restos du Cœur 19360 MALEMORT	Pas de demande	120,00 €
SOS Violences conjugales	120,00 €	120,00 €
USEP	120,00 €	120,00 €
Solidarités paysans	120,00 €	120,00 €
Lieutenants de l'ouvèterie	120,00 €	120,00 €
Radio ACX Argentat	Nouvelle demande	120.00€
Planning Familial 19 NOUVELLE DEMANDE	120,00€	120,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	4 755,00 €	4230,00 €

Mr PJ GRACIA expose les différents types d'associations (communales, cantonales, autres) et il est acté que les associations qui ne font pas de demande ne seront référencées et donc non subventionnées.

Mr E. LISSAJOUX évoque une demande à venir pour le COMICE AGRICOLE 2026 (Gumont) .

Mme Le Maire demande l'ajout du COMICE dans le tableau des demandes (13^{ème} ligne) et il est décidé une subvention de 200 € si une demande est adressée à la Mairie.

Le total des subventions prévues s'élève à 4 230€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'attribuer les subventions 2026 aux associations telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que le versement des fonds sera subordonné à la complétude du dossier.**

10/CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Madame la Maire fait part de la nécessité du renouvellement de la convention passée entre la Commune et la SPA de CHAMEYRAT pour les prestations de service fourrière animale. Le contrat est reconductible tacitement pour un an, dans la limite de trois ans, sauf dénonciation expresse avant la date anniversaire du contrat.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la Collectivité versera une redevance calculée comme suit :

Le tarif par années et par habitants

2027	1,72€ TTC
2028	1,73€ TTC
2029	1,75€ TTC

Les prestations sont fixées par période d'une année. La reconduction sera révisée et le contrat fera l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux**

Mme E. QUIE expose les grands axes de la convention

Précise que les coûts calculés en fonction du nombre d'habitants (cf tableau)

Elle précise également que le lecteur de puces est arrivé et permettra l'identification des animaux errants pucés sur le site même de la commune sans faire appel à l'intervention du vétérinaire d'Argentat. Il ne sera pas nécessaire de descendre les animaux chez le vétérinaire pour les identifier.

Mr B. GORON pose la question de la lecture des puces internationales. Le lecteur n'a pas cette possibilité. Des démarches doivent être faites pour enregistrer l'animal en France.

11/ PROGRAMME VOIRIE 2026

Madame la Maire indique à l'assemblée que les zones de réalisations prioritaires ont été ciblées pour 2026 lors de la commission travaux du 24 Mars 2026.

L'état très dégradé des Voies Communales suivantes nécessite des travaux de réfection structurelle pour un coût total estimé à 136 444,80 €HT

Voie	Estimation HT	Estimation TTC
Route de Lavastroux de la RD19 au chantier 2025	124 289	149 147€
RD 18 à Soumaille	61 532 €	73 839€
Coût total prévisionnel	185 821 €	222 986

Cette dépense est éligible à la subvention annuelle contractualisée avec le **Département** au titre de la **dotation de voirie 2026**, soit **15 467,00 €**.

Le montant, estimé en début d'année, pourrait être révisé en fonction de l'évolution de la conjoncture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de réaliser le programme de **voirie 2026** tel que décrit ci-dessus pour un montant estimé de **185 821€ HT**,
- **Sollicite l'aide** du **Conseil Départemental de la Corrèze** au titre de la dotation annuelle de voirie 2026,
- **Fixe** le plan de financement suivant :

CD19 / Dotation Voirie 2026		15 467€
Autofinancement		170 354€
	TOTAL HT	185 821€
	TVA 20%	37 165€
	TOTAL TTC	222 986€

- Charge la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux dénommé « Programme de voirie 2026 » et de ses avenants le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 185 821€ HT,
- Charge la Maire de veiller à la mise en œuvre et à l'exécution de toutes les procédures administratives et financières nécessaires pour mener à bien l'opération désignée ci-dessus.

L'augmentation du coût du bitume engendre une augmentation des devis de plus de 60000€ sur l'ensemble des travaux de voirie prévu.

Il serait nécessaire sur 2026 d'envisager le scénario suivant

- ➔ Voirie Lavastroux : tranche fixe RD 19
- ➔ Voirie Soumaille : tranche optionnelle RD 18

12/ CONVENTIONS AVEC CORREZE INGENIERIE

Dans le cadre des travaux prévu sur la commune, Mme la Maire, présente au conseil les deux conventions établies par CORREZE INGENIERIE pour la réhabilitation du bâtiment du CAMP DE LA LUNE ainsi que la rénovation du CMCS

➤ **CAMP DE LA LUNE :**

Cette convention définit les modalités d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée par la commune de Saint-Martin-la-Méanne à Corrèze Ingénierie pour la réhabilitation de la salle polyvalente *Camp de la Lune*.

Le projet, situé en zone à risque radon (niveau 3), comprend plusieurs phases : aide à la décision (étude d'opportunité, analyse des besoins et contraintes), programmation (élaboration du préprogramme, études techniques, rédaction du programme détaillé), réalisation (suivi des études, gestion des subventions), choix des entreprises, suivi des travaux et réception des ouvrages.

Les honoraires, fixés à 6 600 € TTC, sont calculés sur la base de 11 jours à 500 € HT/jour, avec une possibilité de révision en cas de modifications du projet.

La convention précise également les modalités de paiement, de résiliation et le tribunal compétent en cas de litige.

➤ **CMCS**

Cette convention formalise un partenariat entre la Commune de Saint Martin la Méanne (maître d'ouvrage) et Corrèze Ingénierie (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour la rénovation du bâtiment du CMCS.

L'objectif est d'étudier trois scénarios d'aménagement (local infirmier et logements) en tenant compte de contraintes techniques (radon, protection des monuments historiques) et réglementaires. La mission est une mission d'aide à la décision.

Les honoraires, estimés à 2 400 € TTC pour 4 jours de travail, sont calculés sur la base d'un coût journalier de 500 € HT, avec possibilité de révision en cas d'évolution du projet. La convention précise également les modalités de paiement, de résiliation et de règlement des litiges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide de confier la maîtrise d'ouvrage à CORREZE INGENIERIE
- Charge Mme La Maire de signer les conventions sus nommées
- Autorise Mme la Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Mm EQUIE pose la question de la réception des travaux.

L'hypothèse d'un maître d'œuvre est évoquée.

Mr B. GORON pose la question de l'urgence d'une décision rapide concernant le CMCS

Mme Le Maire lui répond que le scénario APD (avant-projet définitif) choisi doit l'être en septembre 2026 pour un dépôt auprès de Corrèze ingénierie et une dépôt définitif du projet en février 2027

Il est rappelé par Mme Le Maire que la subvention DETR ne sera possible que sur de la rénovation de l'ancien. Les constructions neuves ne sont pas éligibles.

13/ QUESTIONS DIVERSES

- **MA VILLE SE LIGUE** Hermine Vitrac/Isabelle Michel/Catherine Chaumeil

Dispositif à l'initiative de Mr PJ GRACIA

Mme Le Maire fait part que quelques chiffres en matière de dépistage :

- Le pourcentage de personnes touchées par le cancer augmente
- Sur la commune, 50% des femmes sont éligibles au dépistage de cancer du sein et 30% de la population est concerné par le dépistage du cancer colorectal

Le Président de la Ligue propose de s'inscrire dans le dispositif « Ma ville se ligue » (fiches actions, nomination d'un référent)

Le point de départ de notre engagement est un courrier à adresser à la ligue qui se complètera par un état des lieux sur des thématiques.

Mme H. VITRAC est nommée référente du dispositif en collaboration avec Mmes CHAUMEIL et MICHEL

Mr PJ GRACIA indique que la ligue se rendra disponible pour nous guider dans nos actions.

- **ORGANISATION DES JOURNEES NATIONALES DE L'AGRICULTURE** 7juin

Le 5/06/2026 action publique auprès des scolaires

Le 7/06/2026 promenade sur le thème Agriculture et patrimoine

- ORGANISATION DU 14 JUILLET

Mr B. GORON a eu une réunion avec les associations de Saint Martin La Méanne pour l'organisation des festivités.

Les activités se tiendront entre 15h et minuit et se concentreront sur le centre bourg.

Le feu d'artifice est commandé.

Mme C. Chaumeil pose la question de l'absence d'animation le matin tel que le Vide grenier.

Mme Le Maire informe qu'une activité le matin sous entend un repas le midi , en plus de celui du soir.

Mr E. LISSAJOUX a contacté des groupes pour le concert du soir. Un groupe s'est positionné et a envoyé un devis.

Il s'est également renseigné pour le repas du soir . Une proposition lui a été faite à 16€ le plat.

Une réunion est prévue le 4/06 entre le prestataire et les associations.

Mr E. LISSAJOUX informe que la décision revient aux associations.

- COMMISSION TRAVAUX

Mr JPH MARTINEZ indique que qu'une rénovation est nécessaire sur stations et que l'équipement du nouveau forage de Brunal doit être réalisé pour permettre un mise en route cet été si nécessaire

Mr M. FANTHOU fait un point sur l'avancée des travaux de la plateforme Déchets à l'entrée du bourg (de côté Argentat) afin d'embellir le site et limiter les dépôts sauvages.

Des ganivelles et un portail agricole sont commandés pour fermer le site à l'arrière des containers.

Une palissade en planche est en projet pour masquer les containers. Il est envisagé de limiter le nombre de containers.

Une installation de panneaux « décharge interdite » est également en projet.

- SECURITE CENTRE BOURG

Mme Le Maire évoque le problème de sécurité route du Peuch souvent pris en contre sens alors que des panneaux sens interdit sont en place.

Une question se pose quant à la sécurisation du centre bourg, notamment aux abords de l'école.(feux récompense, limitation de la vitesse..)

Il est rappelé qu'un feu récompense a un coût (10 000 à 12000€ aux frais des communes)

Mme C. CHAUMEIL soulève le défaut de fermeture sécurisé de l'école. Mme Le Maire répond que le portail est en cours de sécurisation.

Mr M. FANTHOU évoque également la sécurité aux abords du camping. Mme Le Maire répond qu'il s'agit d'une problématique du Département.

Un groupe de travail est constitué (Mme C. CHAUMEIL, Mr JPH MARTINEZ, Mr PJ GRACIA, Mme H. VITRAC) afin de réfléchir à :

- La sécurisation du secteur école
- L'Aménagement communal

- FUTURE CONVENTION FONDATION BRIGITTE BARDOT

Il est nécessaire de déterminer le nombre de chats errants par secteur : les secteurs de la stabulation de Mr E. LISSAJOUX, le bourg et Laborie sont priorités

A priori NON

- AMENAGEMENT DE LA COUR DE RECREATION

Mr B. GORON a participé à une réunion avec le CAUE (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme) Le CAUE accompagne les communes dans leur projet de reverdissement des cours d'école. Les élèves sont associés au projet, ainsi que le personnel communal et l'instituteur(trice), projet qui une fois finalisé est transmis à la Mairie pour réalisation.

Mme Le Maire demande quelle est la démarche à entreprendre. Mr B.GORON lui répond qu'il suffira de les solliciter.

Le CAUE a déjà participé au projet de l'école de Saint Pardoux la Croisille

Mme E.QUIE demande si l'intervention du CAUE aura un coût.

Mr JPH. MARINEZ informe qu'un climatiseur portable a été acheté pour l'école afin de faire face aux fortes chaleurs.

- FIABILISATION DES EVALUATIONS FONCIERES DES LOCAUX D'HABITATION PAR COMPLETEMENT AUTOMATIQUE DES ELEMENTS DE CONFORT
- INAUGURATION FOUR LAVASTROUX

Mme Le Maire informe que la date est fixée au 8 Août 2026 à 11h

Voir avec les habitants de Lavastroux pour l'organisation (allumage du four, réalisation du pain....)

Organisation des habitants à transmettre à la Mairie.

- Mme C.CHAUMEIL pose la question de la succession GREZE . Mme Le Maire lui répond que la lettre au notaire pour la succession a été faite
- Mme C. CHAUMEIL demande si le fauchage de la commune se poursuit ce à quoi Mme Le Maire répond par l'affirmative
- Mme C.CHAUMEIL rapporte qu'un habitante de Magnac s'est plainte d'un chemin non entretenu ce à quoi Mme Le Maire répond que c'est au propriétaire d'en faire l'entretien et que la commune ne prendra pas en charge l'entretien de chemins ou terrains privés non entretenus.
- Mr E. LISSAJOUX s'interroge sur la sécurité de l'évènement organisé par PARTY PATURE.

Mme Le Maire indique qu'une commission sécurité+ gendarmerie aura lieu et qu'il sera demandé au porteur du projet de faire passer la SOCOTEC pour vérifier la conformité des installations.

Mme le Maire précise que le porteur du projet dispose de 45 bénévoles qui devront veiller à éviter tout débordements y compris sur le complexe piscine.

Mme Le Maire rappelle qu'elle sera responsable si un problème survenait et qu'il est donc important de travailler en amont avec le porteur du projet.

Mr M. FANTHOU évoque également la sécurité en rapport avec la proximité de la route départementale

- Mme E.QUIE fait un point sur le fleurissement du bourg . Il est en cours et concerne les bacs existants. Un devis a été fait et présenté en Mairie.

Fin de séance à21h.....